

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 17h00

Étaient présents :

Monsieur : LERCH Michel, Maire
Mesdames : LERCH Priscilia, MEISTER Carine, STICH Suzanne, WALTHER Laurine et WALTHER Marie Christine
Messieurs : BECK Yves, JUNG Franck, MERIGNAC Jean et RIVELLO Grégory
Absent : RIVELLO Benjamin

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Désignation des représentants des organismes extérieurs :
 - SIS du Jura Alsacien
 - SIVU Forestier
 - Brigade Verte
 - Territoire Energie Alsace

A été nommée secrétaire de séance : MERIGNAC Corinne, secrétaire de mairie

2026-2-1 : Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M BECK Yves, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2026-2-2 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– M. LERCH Michel : 9 (neuf) voix

- **M. LERCH Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

2026-2-3 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

2026-2-4 : Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Liste MERIGNAC Jean 8 (huit) voix,

La liste de MERIGNAC Jean ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. MERIGNAC Jean et Mme WALTHER Marie Christine

2026-2-5 : Charte de l'élu local

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

2026-2-6 : Élection des délégués auprès du SISJA (Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien)

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat prévoyant que celui-ci est administré par un comité comprenant deux délégués désignés par chacun des conseils municipaux,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein du SISJA,

Vu le résultat de l'élection des délégués,
Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégué titulaire	Déléguée titulaire
LERCH Michel	STICH Suzanne

2026-2-7 : Élection de délégués auprès du SIVU Forestier (Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau)

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau,

Vu les résultats de l'élection des délégués, sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
RIVELLO Grégory	BECK Yves

2026-2-8 : Élection de délégués auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade verte)

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,

Vu les résultats de l'élection, sont élus à l'unanimité des membres présents :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
WALTHER Marie Christine	BECK Yves

2026-2-9 : Élection du délégué auprès de Territoire Energie Alsace

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;
Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué ;

Vu les résultats de l'élection, est élu à l'unanimité des membres présents : LERCH Michel

Point d'information divers

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 13 avril 2026 à 19 heures.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 17h45.

La secrétaire de séance
Corinne MERIGNAC

Le Maire
Michel LERCH